



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 8 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1er Octobre 2018, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Messieurs BERNOS, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, REYROLLE, LAPOUBLE-LAPLACE, BARTHELME, DELALANDE, JUNGAS, COLERA, DEARY, BARNEIX
Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, EL HADRIOUI, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU, DESCOUBES,

Absents avec Pouvoirs : Serge Malo pouvoir à Monsieur le Maire
Marion BURGIO pouvoir à Robert LOUSTAU
Isabelle BERCAIRE pouvoir à Isabelle MARSAA DUCOLONER
Cécile CARRAZ-SANSOUS pouvoir à Gérard REYROLLE
Michèle TIZON pouvoir à Daniel BARNEIX

Absents excusés : Mauricette HERNANDEZ
Sébastien CANTOUNAT
Pierre HAMELIN

Secrétaire : Fabrice JUNGAS

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 n'appelle aucun commentaire, il est approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du Jour

1. **Budget communal 2018** : décision modificative n° 2
2. **Création d'une société publique locale dénommée « SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION »**
3. **Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées** : Soutien au développement des filières d'excellence sportive
4. **Groupement de commandes permanent pour l'entretien et de réparation d'ouvrages d'arts et de décors urbains entre Jurançon et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées** : approbation
5. **Convention relative à l'animation de la campagne de ravalement de façades SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre**
6. **Modification des statuts du Syndicat de l'Eau Potable de la Région de Jurançon**
7. **Désignation d'un correspondant défense**

8. **Convention relative à la mise à disposition des locaux, terrain et box ouverts du Presbytère – propriété du Diocèse au bénéfice de la commune par l'Evêché**
9. **Plan de formation 2018-2020** : approbation
10. **Recensement de la population** : création des emplois et fixation de la rémunération des agents recenseurs
11. **Actualisation du tableau des effectifs**
12. **Société d'Equipement des Pays de l'Adour** : présentation pour approbation du rapport annuel 2017
13. **Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la région de Jurançon** : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2017

1. Budget communal 2018 : décision modificative n° 2

Rapporteur : Bruno DURROTY

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 2 au budget communal 2018.

Objet des dépenses	Ch/Art/Fonction	Montants
<u>INVESTISSEMENT - DEPENSES</u>		
* Immobilisations incorporelles	Chap. 20	-9 000,00
Frais d'études	Art 2031 - F 020	-9 000,00
* Immobilisations corporelles	Chap. 21	-36 500.00
Terrains nus	Art 2111 - F 020	-27 500.00
Terrains de voirie	Art 2112 - F 020	-22 400.00
Plantations d'arbres	Op 126 -Art 2121 - F 823	9 000.00
Autres immobilisations corporelles	Op 121 -Art 2188 - F 020	4 400.00
* Immobilisations en cours	Chap. 23	121 367.00
Agencement et aménagement de terrains	Op 164 - Art 2312 - F 822	45 000.00
Immobilisations en cours	Op 122- Art 2313 - F 211	4 500.00
Immobilisations en cours	Op 128 - 2313 - F 831	71 100.00
Immobilisations en cours	Op 159- 2313 - F 020	12 167.00
Autres immobilisations corporelles	Op 117- Art 2318 -F 831	-11 400.00

Objet des dépenses	Ch/Art/Fonction	Montants
<u>INVESTISSEMENT - RECETTES</u>		
*Dotations, fonds divers et réserves	Chap. 10	36 600.00
Taxe Aménagement	10226 - F 01	36 600.00
* Subventions d'investissement	Chap. 13	34 500.00
Dotation Equipement Territoires Ruraux	Op 128 -Art 1321 - F 020	34 500.00
* Produits des cessions d'immobilisations	Chap. 024	4 767,00
<u>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u>		
* Charges à caractère général	Chap. 011	1 400.00
Carburants	Art 60622 - F 020	900.00
Honoraires	Art 6226 - F 020	500.00
* Autres charges de gestion courante	Chap. 65	4 000,00
Créances éteintes	Art 6542 - F 020	4 000,00
* Charges exceptionnelles	Chap. 67	3 100.00
Titres annulés sur exercices antérieurs	Art 673 - F 020	3 100.00
<u>FONCTIONNEMENT - RECETTES</u>		
* Produits services, domaine et ventes diverses	Chap. 70	1 800.00
Concessions cimetières	70311 - F 026	1 800.00
* Produits exceptionnels	Chap. 77	6 700.00
Produits exceptionnels divers	7788 - F 020	6 700,00

Concernant l'aménagement de terrains, il s'agit des marchés de voiries en cours, le pont Arribeü, et l'aménagement piéton de l'avenue Bagnell.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix la décision modificative n°2 au budget communal 2018.

2. Création d'une société publique locale dénommée « SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1^{er} septembre 2003 pour la restauration scolaire et la fourniture de repas à d'autres organismes dont les conditions sont fixées par convention.

Or le budget annexe de la restauration communautaire connaît un important déficit d'exploitation dû à :

- l'absence d'évolution du montant des charges transférées depuis 2008 ;
- l'augmentation des coûts de fonctionnement (matières premières, fluides, etc) et du nombre de repas produits ;
- l'absence de lien direct entre la Communauté d'agglomération et les usagers du service public, empêchant la Communauté d'agglomération d'équilibrer le budget annexe de la restauration communautaire en percevant une redevance pour service rendu sur les usagers.

Afin de remédier à cette situation et prendre en compte la création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le conseil communautaire a modifié comme suit l'intérêt communautaire en matière de restauration lors de sa séance du 28 juin 2018 :

- construction, entretien et fonctionnement de la cuisine communautaire ;
- fabrication et livraison des repas pour les établissements communautaires à vocation sociale.

Cette redéfinition de l'intérêt communautaire a pour objectif de permettre la création d'une société publique locale dont le capital serait détenu par la Communauté d'agglomération et les communes volontaires.

La création de cette société permettra d'associer pleinement les communes actionnaires à la gestion courante de la cuisine, dont l'exploitation lui sera confiée par la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une délégation de service public, en leur réservant une place au sein de ses organes de décision.

La Communauté d'agglomération et les communes actionnaires pourront ensuite acheter les repas à cette société sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de satisfaire aux besoins de leurs équipements (crèches communautaires/municipales et restaurants scolaires).

Cette nouvelle organisation de la restauration a pour objectifs de :

- maintenir un niveau d'exigence élevé pour la restauration dans le respect d'un équilibre économique pérennisé ;
- garantir la neutralité financière du nouveau dispositif pour l'ensemble des communes par rapport au dispositif actuel ;
- associer les élus aux décisions stratégiques.

Conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, les communes et leurs regroupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont notamment compétentes pour exploiter les services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des communes et des groupements de communes qui en sont membres, auxquelles elles peuvent confier sans mise en concurrence préalable la gestion de services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général.

L'impact financier pour les anciennes communes de la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées sera neutralisé par une restitution des charges sur la base des prix de vente et des volumes de repas commandés en 2017.

L'impact financier pour les communes issues des anciennes Communautés de communes Gave et Coteaux et Miéy de Béarn sera également neutralisé à travers une actualisation de l'attribution de compensation.

Il appartiendra ensuite aux organes de direction de la Société Publique Locale de définir le niveau d'exigence du service en lien avec son équation économique, étant précisé que la Communauté d'agglomération conservera à sa charge les obligations financières liées au clos et couvert et aux gros investissements à intervenir sur la cuisine communautaire.

La répartition des obligations d'entretien et de renouvellement sera précisée dans le futur contrat de concession de la cuisine communautaire à intervenir entre la communauté d'agglomération et la Société Publique Locale.

Cette société, dénommée « SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION », serait dotée d'un capital social de 599.895 € correspondant à la valeur nominale de 39.993 actions de 15€, réparti comme suit :

	Répartition du capital social en Euros	% capital	nb actions
			15
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	198 000	33.01	13 200
Pau	150 000	25	10 000
Lons	33 825	5.64	2 255
Billère	33 825	5.64	2 255
Lescar	33 825	5.64	2 255
Gan	16 080	2.68	1 072
Jurançon	16 080	2.68	1 072
Bizanos	16 080	2.68	1 072
Idron	16 080	2.68	1 072
Gelos	4 305	0.72	287
Poey-de Lescar	4 305	0.72	287
Artiguelouve	4 305	0.72	287
Ousse	4 305	0.72	287
Mazères- Lezons	4 305	0.72	287
Artigueloutan	4 305	0.72	287
Denguin	4 305	0.72	287
Uzein	4 305	0.72	287
Arbus	4 305	0.72	287
Lée	4 305	0.72	287
Bosdarros	4 305	0.72	287
Sendets	4 305	0.72	287
Bougarber	4 305	0.72	287
Laroin	4 305	0.72	287
Siros	4 305	0.72	287
Aressy	4 305	0.72	287
Meillon	4 305	0.72	287
Saint-Faust	4 305	0.72	287
Rontignon	4 305	0.72	287
Aussevielle	4 305	0.72	287
	599 895	100	39 993

La société, dont les projets de statuts sont joints au présent rapport, aura pour objet d'accomplir tous les actes visant à la production et la fourniture de repas, et de gérer et exploiter tous services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général y contribuant, sous réserve qu'ils soient rattachés à l'un ou l'autre de ses actionnaires.

Elle aura notamment pour objet de :

- gérer et exploiter la cuisine communautaire, assurer son entretien courant dans les limites qui seront contractuellement définies ;
- fabriquer et livrer des repas pour les établissements et services publics communaux (cantines scolaires, crèches municipales, centres de loisirs, etc) et les établissements et services publics communautaires relevant notamment de l'action sociale (dont crèches communautaires) ;
- acheter les denrées alimentaires, fournir le matériel pour assurer la liaison froide dans les satellites, former le personnel à l'hygiène et à la sécurité alimentaire.

La durée de la société sera de 40 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La société sera administrée par un conseil d'administration composé dans la limite du maximum légal de 18 membres répartis comme suit :

- 6 pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- 4 pour la Ville de Pau ;
- 1 pour la Ville de Lons ;
- 1 pour la Ville de Billère ;
- 1 pour la Ville de Lescar ;
- 5 représentants de l'assemblée spéciale.

Les autres communes, qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration, seront regroupées en assemblée spéciale et désigneront le(s) mandataire(s) commun(s) qui les représentera au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Chaque commune y disposera d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunira a minima une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartiendra au conseil d'administration de confier la direction de la société soit au Président dudit conseil soit à un Directeur Général s'il décide de dissocier les fonctions. Le conseil d'administration a pour mission de fixer les orientations des activités de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il règle par ses délibérations les affaires le concernant. Les

décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions. A ce titre, la communauté d'agglomération doit désigner un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Il convient donc au Conseil Municipal de désigner les représentants suivants :

- pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de l'Assemblée Générale,
- pour occuper les fonctions de représentant auprès de l'assemblée spéciale.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver la création d'une société publique locale dénommée « SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION », dont les projets de statuts sont joints en annexe, qui sera dotée d'un capital social de 599.895 euros, dans lequel la participation de la commune est fixée à 16.080 euros ; la somme correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de la société et l'autoriser à donner mandat spécial à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et à son Président, de signer les statuts de la société publique locale conformément à l'article L.225-15 du code de commerce ;
- décider, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ;
- désigner le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires ;
- désigner le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société ;
- autoriser le représentant élu de la commune à assurer la vice-présidence du conseil d'administration dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune pour occuper cette fonction.

Monsieur le Maire : C'est un projet de longue date qui prend forme aujourd'hui. C'est le moyen d'avoir sous emprise publique la cuisine communautaire. Ça permet également de donner la souplesse de gestion à la cuisine communautaire. Nous étions à une interrogation quant à son devenir. C'est une décision qui va dans le bon sens.

Monsieur DEARY : Nous au contraire nous sommes sceptiques, nous nous abstenons car nous ne pensons pas que la SPL règlera le problème de la cuisine communautaire. Les charges vont revenir aux communes, et les recettes à l'agglomération. D'un point de vue démocratique Pau et l'Agglomération écrasent cette nouvelle structure. C'est du scepticisme et non du sectarisme, nous verrons à l'usage, mais n'est-ce pas une manière pour l'agglomération de faire supporter la charge aux communes.

Monsieur le Maire : ce que nous avons en SPL en responsabilité et autonomie de gestion. Quand nous avons un budget annexe déficitaire tout le monde participe. Il faut le prendre comme un outil de gestion qui offre une certaine clarification des comptes.

Mme DUFAU : Quel est le prix du repas ?

Mme MARSAA : Le prix de préparation du repas est de 3,09 € sans le cout engagé par la commune ce qui porte aujourd'hui le cout à environ 9 €.

Mme DUFAU : En cas d'augmentation du prix du repas qui en portera la charge ?

Mr le Maire : Le cas ne s'est pas présenté. Nous resterons vigilants.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme DUFAU, Mme DESCOUBES, Mme TIZON, Mr DEARY, Mr BARNEIX) :

- approuve la création d'une société publique locale dénommée « SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION », dont les projets de statuts sont joints en annexe, qui sera dotée d'un capital social de 599.895 euros, dans lequel la participation de la commune est fixée à 16.080 euros ; la somme correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de la société et l'autoriser à donner mandat spécial à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et à son Président, de signer les statuts de la société publique locale conformément à l'article L.225-15 du code de commerce ;
- décide, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ;
- désigne Madame Isabelle MARSAA DUCOLONER comme représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires ;
- désigne Madame Isabelle MARSAA DUCOLONER comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société ;
- autorise le représentant élu de la commune à assurer la vice-présidence du conseil d'administration dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune pour occuper cette fonction.

3. Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : Soutien au développement des filières d'excellence sportive

Rapporteur : Robert LOUSTAU

En cohérence avec les précédents transferts réalisés dans le domaine du sport de haut niveau, la Communauté d'agglomération souhaite se doter d'une nouvelle compétence qui lui permettrait de soutenir financièrement le développement des filières d'excellence sportive qui participent pleinement à l'attractivité et à la promotion de notre territoire.

Les subventions de fonctionnement resteraient en revanche du ressort des communes.

La CAPBP pourrait ainsi subventionner les projets portés par les acteurs associatifs des filières d'excellence telles que le golf, le sport équestre ou encore le tir sportif, sous réserve qu'ils répondent aux critères cumulatifs suivants :

- le projet doit répondre au cahier des charges des instances fédérales et remplir les conditions pour former et accueillir régulièrement des athlètes ou des pratiquants confirmés ;
- le projet doit être en capacité d'organiser ou d'accueillir des stages et des compétitions de niveau régional, national et international ;
- le projet doit répondre aux critères d'un centre départemental ou régional de formation et de détection pour les jeunes talents ;
- le projet peut servir à la pratique des sports de loisirs mais doit obligatoirement comprendre une filière d'excellence sportive dans les disciplines régies par la Fédération de référence.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 13 août 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence suivante : « Soutien au développement des filières d'excellence sportive » ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

R. LOUSTAU : Je regrette qu'au travers de cette filière ne soient pas associés les sportifs non affiliés à une association, et qui sont confrontés dans l'année à des déplacements. Ils doivent faire face à des financements très lourds mais ne peuvent pas prétendre à des financements de l'agglomération, du Département ou de la Région. On aurait pu aller plus loin dans cette démarche. Les petits clubs devraient également être aidés.

E. DESCOUBES : on peut le faire au niveau de la Commune tant sur l'attribution d'une subvention que sur la communication.

R. LOUSTAU : oui la subvention existera toujours, mais pas au même niveau.

E. DESCOUBES : sur les critères pour être retenu « Club d'excellence », figure l'existence d'un centre de formation. Cela signifie que seuls les gros clubs pourront le proposer. Je pense à certains clubs de Jurançon qui peuvent proposer l'excellence, mais qui n'ont pas de centre de formation.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence suivante : « Soutien au développement des filières d'excellence sportive » ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

4. Groupement de commandes permanent pour l'entretien et de réparation d'ouvrages d'arts et de décors urbains entre Jurançon et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : approbation

Rapporteur : Francis TISNE

La Commune de Jurançon et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées disposent actuellement toutes deux d'un marché à bons de commandes conclu en 2014 pour

l'entretien et la réparation d'ouvrages d'arts. Ces marchés arriveront à échéance en novembre 2018, il convient donc de les relancer.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de travaux d'entretien et de réparation d'ouvrages d'arts et de décors urbains pour la Commune de Jurançon et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les travaux précités.

La liste des travaux concernés est la suivante :

- Entretien et réparation d'ouvrages d'art (pont, passerelles, mur de soutènement ...) et de décors urbains.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Commune de Jurançon au groupement de commandes permanent pour l'entretien et de réparation d'ouvrages d'arts et de décors urbains ;
- accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve l'adhésion de la Commune de Jurançon au groupement de commandes permanent pour l'entretien et de réparation d'ouvrages d'arts et de décors urbains ;
- accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

5. Convention relative à l'animation de la campagne de ravalement de façades SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2003, de successives campagnes d'embellissement des façades du patrimoine bâti au cœur de la ville et dans le vieux Jurançon ont pu être proposées aux propriétaires désireux d'entreprendre des travaux de ravalement. Les immeubles éligibles doivent présenter au moins une façade alignée sur le domaine public ou une visibilité directe des façades depuis le même domaine public.

L'opération a été reconduite en 2010, en 2012, en 2014 puis en 2016 au sein d'un périmètre élargi à une zone pavillonnaire proche du centre-ville (Louvie, St Joseph et autres axes directement reliés au centre-ville).

Les besoins des propriétaires en aide technique pour la réalisation de leurs travaux étant avérés, une convention précisant les modalités d'animations a de nouveau pu être établie.

Suite à une erreur matérielle, il convient de présenter à nouveau ce projet de renouvellement qui prévoit :

- de confier à nouveau, pour une durée de deux années, à compter du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2019, une nouvelle mission à SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre (anciennement PACT H&D Béarn Bigorre) qui serait chargé :
 - d'établir des prescriptions techniques et architecturales appliquées à chaque demande
 - de monter le dossier de demande de subvention
 - de présenter les opérations au Comité de Pilotage « ravalement de façades »
 - de suivre et d'éditer des bilans de la campagne.
- de fixer le contenu des dossiers à traiter et les engagements de présence des agents de SOLIHA sur site.

L'objectif initial porte sur une tranche ferme de dix ravalements de façades annuels pour lesquels le traitement de chaque dossier par le PACT sera rémunéré par la Commune pour le montant de 450.00 € H.T. (538.20 € T.T.C.).

Chaque dossier supplémentaire sera rémunéré sur cette base dans le cadre d'avenants à la convention initiale.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'animation de la campagne de ravalement de façades confiée à SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre pour une durée de deux ans (01/01/2018 – 31/12/2019)
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention d'animation de la campagne de ravalement de façades confiée à SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre pour une durée de deux ans (01/01/2018 – 31/12/2019)
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

6. Modification des statuts du Syndicat de l'Eau Potable de la Région de Jurançon

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'arrêté préfectoral en date du 29/12/2017 prévoit que la Communauté de communes du Pays de Nay exerce la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2018.

L'article L 5214-21 III du Code Général des Collectivité Territoriales et en application de l'article, la Communauté de communes du Pays de Nay se substitue au 1^{er} Janvier 2018 à ses communes membres concernées qui sont les communes d'Assat, de Narcastet et de Pardies-Piétat au sein du SIEP de la région de Jurançon qui devient un Syndicat Mixte.

Les statuts ont ainsi été modifiés par le SIEP en date du 17 septembre 2018, pour tenir compte de cette évolution.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut d'une délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du syndicat ainsi proposée.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve les statuts modifiés du syndicat mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon.

7. Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants, créant une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense, il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- de désigner un correspondant défense.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix désigne Monsieur Mickaël DELALANDE correspondant défense de la Commune de Jurançon.

~~8. Convention relative à la mise à disposition des locaux, terrain et box ouverts du Presbytère – propriété du Diocèse au bénéfice de la commune par l'Evêché~~

Le Maire : N'ayant pas trouvé d'accord quant aux modalités d'utilisation du bâtiment du Presbytère pendant la période transitoire allant du mois d'octobre au mois de janvier 2019, date d'acquisition et cession à l'EPFL. Ce bail dit précaire était destiné à récupérer un lieu afin de reloger le club de l'âge d'or afin de répondre aux obligations imposées par la création de la classe supplémentaire à la maternelle Louis Barthou. L'Inspection Académique a décidé de ne pas ouvrir cette classe supplémentaire. Par conséquent, nous avons dû gérer la situation de la personne recrutée pour le poste d'ATSM. Cette personne a été réaffectée au service enfance de la commune. N'ayant plus l'utilité d'utiliser ce bâtiment, il est proposé à l'assemblée délibérante de retirer de l'ordre du jour la question numéro 8. L'assemblée accepte la modification de l'ordre du jour.

J. DUFAU : quel est l'avancement de la réflexion sur le bâtiment de Notre Dame ?

Mr le Maire : Je me suis entretenu avec Mr Gérardin. Je l'ai informé d'une probable occupation illégale. L'opération sera conjointe avec le transfert de propriété du presbytère.

9. Plan de formation 2018-2020 : approbation

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation résultant des lois du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19 février 2007 a réactivé cette obligation.

Le plan de formation présenté a un triple objectif :

- adapter et développer les compétences aux besoins des projets communaux
- développer une politique de gestion des ressources humaines notamment de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- permettre à chaque agent de remplir ses missions dans les meilleures conditions et de continuer à développer ses compétences tout au long de sa carrière.

Ce plan de formation a été élaboré en plusieurs étapes :

1^{ère} étape : Détermination des priorités de la collectivité en définissant les axes stratégiques qui sont :

- développer une culture managériale
- acquérir et développer une culture de prévention des risques professionnels
- développer une approche du numérique
- promouvoir les actions en lien avec le développement durable

2^{ème} étape : Recueil des besoins collectifs auprès des responsables de service en fonction des projets en cours et ceux à venir

3^{ème} étape : Recueil des demandes individuelles lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Le plan de formation traduit ainsi la politique de formation de la collectivité dans un document formalisé qui prévoit, pour une durée de trois ans, les besoins de formation en fonction des axes stratégiques de la Collectivité définis en amont.

Parallèlement des outils de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation des formations ont été mis en place.

Un comité de pilotage, composé d'un élu, de la Direction Générale, de la Direction des Ressources Humaines, de responsables de service et des syndicats a suivi l'évolution de la démarche, a analysé et validé les différentes étapes.

Il est précisé que ce plan pourra faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques des agents. Il sera possible alors de compléter l'actuel plan.

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité le 5 juillet 2018 et que celui-ci a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous avons engagé un accompagnement professionnel de nos agents depuis 6/7 ans, accompagnés par les syndicats. Nous sommes dans un temps où les choses bougent beaucoup dans la fonction publique. Les métiers évoluent également. Nous avons de par notre histoire, un régime de statutaires, mais également l'émergence de métiers nouveaux. Dans le même temps nous avons une mutualisation des besoins qui se fait jour, notamment avec la communauté d'agglomération. C'est le cas pour le secteur de l'informatique qui dans les prochaines années sera probablement totalement mutualisé. Nous avons aussi une approche, une relation fonctionnelle à l'agent public qui change complètement, et une relation fonctionnelle de l'administré à l'administration qui évolue

aussi. La volonté qui est la nôtre au travers de ce plan de formation, c'est dans la mesure du possible, de permettre ces accompagnements pour répondre à ces évolutions.

Je souhaite que ces années 2018/2020 soient importantes en matière de formation. Je souhaite qu'il y ait une évolution de la culture de la formation par l'agent. D'où l'importance de ramener la formation au point service. Le but étant d'optimiser le service après cette formation.

J. DUFAU : la formation doit être adaptée, cela passe par une fiche de poste établie et un plan de formation adéquat. Il doit y avoir un retour, et une mise en œuvre des techniques apprises.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation pour les années 2018-2020 tel que présenté et annexé.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le plan de formation 2018-2020 présenté.

10. Recensement de la population : création des emplois et fixation de la rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Josiane MANUEL

En 2019, l'enquête de recensement doit être organisée à Jurançon. La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les communes préparent et réalisent l'enquête de recensement. Elles reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. Le montant de cette dotation est déterminé en tenant compte du volume de la collecte de chaque commune. Celle-ci détermine librement le mode de rémunération des agents recenseurs intervenant dans le cadre du recensement 2019 pour des travaux d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires à l'opération de recensement soit 18 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Une simulation a été effectuée, sur la base des tarifs appliqués lors du dernier recensement communal de 2014, tarifs revalorisés pour 2019.

La rémunération brute par agent pourrait être fixée comme suit en fonction des questionnaires :

- bordereau de district 6,00 € brut
- feuille de logement 0,75 € brut
- bulletin individuel (enligne) 1,50 € brut
- bulletin individuel (papier) 1,00 € brut
- bulletin étudiant 0,75 € brut
- bordereau d'immeuble 0,75 € brut.

S'ajouteront la formation pour 30,00 € brut par séance, une prime forfaitaire en fonction des résultats de 50 € brut. Cette prime étant liée au résultat, chaque semaine sera établi l'avancement des travaux de chaque agent en fonction du taux de progression défini par l'INSEE. Les agents n'ayant pas rempli l'objectif hebdomadaire ne bénéficieront pas du versement de cette prime calculée au prorata des semaines d'activité. Sera également versé le remboursement des frais de déplacement pour les agents concernés.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur :

- la création de 18 agents recenseurs pour la période du 17 janvier au 16 février 2019,
- l'application du barème indiqué ci-dessus en matière de rémunération.

E. DESCOUBES s'interroge sur la prime forfaitaire de 50 €.

J. MANUEL : un recrutement va être lancé et un jury sélectionnera les profils.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve :

- la création de 18 agents recenseurs pour la période du 17 janvier au 16 février 2019,
- l'application du barème indiqué ci-dessus en matière de rémunération.

Les crédits liés aux opérations de recensement de la population en 2019 seront inscrits au budget communal 2019.

11. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant que l'assemblée délibérante crée et/ou supprime les emplois au sein des Collectivités Territoriales en fonction des besoins que l'intérêt général détermine en application du principe de mutabilité du Service Public.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 juillet 2018.

Considérant qu'un certain nombre d'emplois sont vacants, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite - mutation) soit qu'ils occupent un nouvel emploi, créé par le Conseil Municipal, suite à un avancement de grade.

Il convient d'actualiser ce tableau en procédant à la suppression des emplois désormais vacants.

Considérant qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de technicien territorial dans la spécialité ingénierie, informatique et systèmes d'information, suite à sa réussite au concours interne.

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve :

- la suppression d' :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- la création d'un poste de technicien territorial à temps complet.

Il est précisé, pour cette création, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

12. Société d'Équipement des Pays de l'Adour : présentation pour approbation du rapport annuel 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport d'activité 2017 présenté par la SEPA est soumis au vote du Conseil Municipal, pour approbation, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires de SEM se prononcent, au moins une fois par an, sur le rapport qui leur est soumis par leurs représentants.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le rapport annuel 2017 de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour.

13. Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la région de Jurançon : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (joint en annexe), transmis par le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de Jurançon, a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Ce document informatif, particulièrement utile, contient un ensemble d'informations quantitatives et qualitatives importantes concernant notamment l'exploitation du service et les investissements réalisés au cours de la période concernée.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport annuel.

Questions diverses posées par le groupe d'Opposition Municipale

1/ Suite aux inondations de la mi-juillet et face au mécontentement des habitants du secteur du Vert Galant, quels travaux comptez-vous engager sur cette zone ? Par ailleurs, en cas de crue, pouvez-vous nous rappeler comment s'articule le dispositif municipal de crise en termes d'organisation, de mobilisation et de communication ?

F. TISNE : Il y a eu 3 évènements cet été :

- le 3 juin 2018 sur le secteur du chemin Vignau et des Astous,
- les 12 et 13 Juin 2018 chemin Soubacq, chemin Joly, chemin Joliette (2^{ème} fois en 3 ans),
- le 16 juillet 2018 chemin du Vert Galant, Zac Hermann, rue St Exupéry.

En matière de travaux, seul le syndicat mixte des berges du Gave de Pau est compétent pour intervenir sur les cours d'eau.

Lors de la réunion publique qui a eu lieu suite à ces évènements, le Directeur du Syndicat a confirmé la réalisation de différents diagnostics seront réalisés sur tous les cours d'eau pour enclencher les travaux. Cette annonce a été faite également à Gan. Il s'agira ensuite de réaliser des travaux en concertation avec l'agglomération. La Commune nettoie les berges sans entrer dans le cours d'eau et enlève les embâcles, cure les fossés.

J'ai proposé la création d'un comité de pilotage sur les évènements climatiques. Il aura pour objet de répondre à la nécessité de créer une fiche réflexe. Nous devons travailler sur l'alerte à la population qui a posé lors des derniers évènements, de gros problèmes.

L'alerte à la population fait partie du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Travailler sur l'alerte, c'est expliquer le mode de fonctionnement actuel. Il faudra trouver un mode de fonctionnement plus performant dans le cas de fort risque d'intempéries. La première réunion est prévue le 17/10/2018. Sont invités à cette réunion des riverains référents par quartiers ciblés par les risques d'inondation, ainsi que les élus référents du PCS.

Si on arrive à alerter le plus rapidement possible, on pourra mettre en place des mesures de sauvegarde.

Les quartiers ciblés sont : Vert Galant, Soubacq, zac Hermann, Lamazouère, et Vignau.

Lors des dernières intempéries, les hauteurs d'eau atteintes étaient :

- 45 cm pour le secteur du LEP Campa
- 1m pour le secteur du Vert Galant.

2/ La barrière qui se situe derrière Intermarché est à nouveau fermée après avoir été levée quelques jours. Comptez-vous demander au nouveau directeur de la laisser levée en permanence, ce qui permettrait de réguler les sorties qui se font sur la rue Ollé Laprunne ?

B. DURROTY : La barrière va être enlevée très prochainement.

3/ Pouvez-vous nous dire pourquoi le cimetière ne semble pas avoir été entretenu cet été ?

F. TISNE : Contrairement à ce qui est écrit, le cimetière n'a pas été oublié. Certes nous avons pris du retard du fait des événements climatiques qui sont intervenus en période estivale. Aujourd'hui, le cimetière est propre et dés herbé. Enfin, depuis 3 ans, la commune a fait le choix de ne plus employer de molécule chimique pour le dés herbage.

J. DUFAU : les personnes âgées ont du mal à admettre que le cimetière ne soit pas dés herbé.

M. LE MAIRE : Une première expérience a été faite pour travailler sur l'accessibilité. Une structure en nid d'abeille a été posée et la pelouse a été semée. Cette expérience va être étendue. Parallèlement sur 2 espaces, nous avons fait de l'ensemencement à la volée, ce qui explique des pousses anarchiques d'herbe.

F. TISNE : Le dés herbage du cimetière représente 15 jours de travail pour 3 agents. Il serait également « citoyen » d'arracher l'herbe aux abords de sa concession.

Au cimetière de la chapelle, l'engazonnement n'a pas pris.

4/ Pouvez-vous nous faire un point sur la sécurisation des abords de l'arrêt de bus situé à proximité du château des Astous ?

F. TISNE : Il s'agit d'une route nationale, et qu'il est très difficile de faire venir les agents de la DIRA. Nous avons réussi à réunir tous les protagonistes : DIRA, CDA PBP, SMTU pour aborder ce dossier. La commune a repeint tous les passages protégés avec la problématique de la circulation de cette route. La DIRA va travailler sur l'élagage des platanes, le curage des fossés et le ramassage des feuilles. Le SMTU continue son travail de remise aux normes tous les arrêts de bus. Le comité des riverains souhaite plus que de la signalisation au sol, il souhaite de la signalisation visuelle (feux clignotants...). La DIRA s'y oppose catégoriquement. Répondre à la totalité des demandes semble difficile. Il y a une prise de conscience de la nécessité de sécuriser cette route. Si le rond-point à hauteur du chemin Gaspé à GAN voit le jour, cela permettra peut-être de revoir la sécurisation de ce passage piéton.

Les riverains se sont engagés à restituer le domaine public occupé de manière illégale. Un arrêt de bus va être créé au niveau du Castel du Pont d'Oly pour sécuriser l'accès au bus des élèves de l'IME Castel de Navarre.

5/ Pouvez-vous nous faire un point sur le réaménagement de l'aire d'accueil : quelle destination, coût total des travaux (en comptant les travaux qui avaient été engagés au bout de la rue de l'artisanat), quelles analyses en termes de dépollution (sols et eaux) ?

F. TISNE : le 26 juillet 2018 ont débuté les travaux de nettoyage de la plateforme. Elle a été totalement nettoyée avant remblaiement. La pelle mécanique a curé toute la surface, et tout a été retiré et recyclé par la Société PARPREC. La Police de l'Eau a été avisée, ainsi que le Syndicat Mixte du Gave de Pau pour tenir compte de toutes les recommandations faites dans le cadre du PPRI et de la lutte contre la pollution. Actuellement les travaux de sécurisation des berges du Gave ont débuté. Tous les jours, il y a trois points de prélèvement et d'analyse de l'eau pour vérifier qu'il n'y a aucune pollution. Un de ces points de contrôle est situé en contrebas de la plateforme de l'aire. Il n'y a aucune trace de pollution. Un administré s'est inquiété très vivement de ce dossier. Il a écrit un rapport circonstancié à Monsieur le Maire. J'ai rencontré cette personne à deux reprises. Nous avons réalisé ses préconisations en matière de dépollution. Une seconde visite a été faite avec cette personne.

La surface a ensuite été comblée par 10.000 m³ de terre provenant du chantier de LIDL. En se rapprochant de la Société qui a effectué le terrassement nous avons pu récupérer gratuitement la terre du chantier. Le bas de la plateforme est une zone de PPRI dite Rouge. Cette zone restera en l'état. Nous nous renseignons actuellement sur la possibilité d'y implanter des ruches. Nous entretiendrons la zone herbeuse.

Pour ce qui concerne la zone au fond de la rue de l'Artisanat, nous avons effectivement réalisé des travaux de talutage et d'accès aux réseaux, pour une dépense globale d'environ 20.000 euros. Nous avons le projet d'y construire sur la partie adossée à la propriété voisine, un bâtiment de stockage pour les services techniques, l'autre partie du terrain est classée rouge par le PPRI. Cette plateforme permet également de travailler plus facilement pendant la période des travaux de sécurisation des berges du Gave.

Rappel : le Plan Communal de Sauvegarde

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



P.C.S.

- ▣ Ordonnance du 12 MARS 2012 le définit
- ▣ Obligatoire pour les communes dotées d'un PPRI (plan de prévention des risques naturels)
- ▣ Décret en précise le contenu
- ▣ Arrêté par le Maire et mise à jour

PCS

Travail du comité de pilotage

- Élus
- Personnels
- Représentant de la Préfecture (SIDPC)
 - Référent de la CDA PP

Rédaction d'un document.

PCS

DISPOSITIF

- ❑ Alerte
- ❑ Réunion de la Cellule de crise municipale
- ❑ Un poste de commandement à la mairie avec des élus responsables de missions (logistique / économie / établissements recevant du public/ les populations / sectorisation de la ville)
- ❑ Une fiche réflexe pour chaque mission

Le PCS n'a pas été activé cet été, car il n'a concerné qu'un quartier. Dans ce cas, on met en route une cellule de crise qui collationne toutes les demandes d'interventions et nous répartissons nos agents sur les zones concernées.

PCS

ANNEXES

- Numéros urgences
- Les vulnérables
- L'annuaire de crise (élus/ personnel/ entreprises/ artisans/ associations / personnes vulnérables)
- Les moyens dont dispose la commune
- Conduite par risque
- Cartographie
- Lieux de rangements

PCS

ANNEXES

- Numéros urgences
- Les vulnérables
- L'annuaire de crise
(élus/personnel/entreprises/artisans/
associations / personnes vulnérables)
- Les moyens dont dispose la commune
- Conduite par risque
- Cartographie
- Lieux de rangements

J. DUFAU : je regrette que nous n'ayons pas été sollicités cet été lors des intempéries. Une chaîne de solidarité aurait pu être mise en place.

F. TISNE : c'est en ce sens que nous travaillerons avec le comité de pilotage.

6/ Que devient l'étude du NEEZ

M. Le Maire : c'est une étude réalisée par HEA. Elle a été conduite jusqu'à la frontière administrative de la Commune. HEA va reprendre la continuité de cette étude. Sur l'étude de 2008/2009, il y avait 3 niveaux de préconisation (rouge, orange et vert). HEA a réalisé un certain nombre de préconisations à l'aune de crues centennales et du PPRI 1997. A l'époque le syndicat du Gave n'existait pas. La commune a effectué un certain nombre d'opérations notamment le traitement de zones sensibles. Aujourd'hui c'est le syndicat qui coordonne cela.

La crue a soulevé un vrai problème : le régime d'alerte. Il est totalement scandaleux que personne n'ait été informé. La Préfecture n'a pas considéré que Jurançon serait impactée par le risque.

E. DESCOUBES : cela signifie que la commune n'est pas classée ne catastrophe naturelle ?

M. le Maire : la demande de classement a été faite, nous attendons la réponse.

Il faut rappeler que la catastrophe naturelle est un régime de solidarité nationale prélevée sur l'ensemble des contrats d'assurance. Elle ne change rien au risque assurantiel que l'on a ou pas. Elle permet l'avance de fonds plus rapides mais ne change pas sur les montants, et elle peut sous certaines conditions baisser les taux de franchises.

L'inquiétude c'est que nous sommes sur une crue de lit de Gave en PPRI. Je ne sais pas de quelle façon cela va être appréhendé. Si les éléments n'étaient pas positifs, j'effectuerais un recours. La commune est passée en commission le 27 septembre 2018.

E. DESCOUBES : Peut-on faire un courrier pour sensibiliser les propriétaires l'obligation d'entretien ?

M. le Maire : les propriétaires pour lesquels nous avons des dangers objectifs par rapport aux arbres, notamment dans les coteaux, ont tous été interpellés. Nous travaillons actuellement sur l'ensemble du domaine privé des forêts. Ce questionnement sur l'eau doit également être travaillé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.